

**Régie intermunicipale de gestion des
déchets solides de la région de Coaticook**

AVIS PUBLIC

**EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE DE LA SUSDITE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS
SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK QUE :**

Le conseil d'administration de la Régie a adopté lors de sa session extraordinaire tenue le 22 mars 2018 le :

Règlement d'emprunt relatif au financement de de travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant maximal de 500 000\$

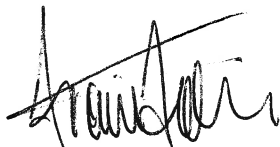
RÈGLEMENT NUMÉRO # 2018-001

Ce règlement d'emprunt a pour objet de donner suite à la décision de la Régie de décréter l'exécution des travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant maximal de 500 000\$ et remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du soussigné, sis au 1095, chemin Bilodeau à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par la ministre des Affaires municipales et des Régions, peut le faire en transmettant directement les motifs de son opposition par écrit à la ministre au cours des trente prochains jours aux termes de l'article 607 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Fait à Coaticook, ce 22 mars 2018.



Francis Lussier B.Sc.A
Directeur général et secrétaire-trésorier



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION
DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

EXTRAIT CERTIFIÉ D'UNE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE
COATICOOK ADOPTÉE EN DATE DU 22 MARS 2018.

Mme Linda McDuff	East Hereford
Mme Émilie Groleau	St-Edwidge-de-Clifton
M. Réjean Mégré	Compton
M. Fernando Sanchez	Dixville
M. Jacques Demers	St-Catherine-de-Hatley
M. Johnny Pizar	Barnston-Ouest
M. Patrick Clowery	Canton de Hatley
M. Rock Simard	Stanstead-Est
M. Daniel Gendreau	St-Venant-de-Paquette
Mme Francine Caron-Markwell	Canton de Stanstead
M. Guy Veillette	North Hatley
M. Réal Crête	Ste-Herménégilde
M. Jean Roy	Ogden
M. Vincent Brochu	Coaticook
M. Philip Dutil	Stanstead
M. Roger Bilodeau	Magog
M. Richard Bousquet	Orford

Étaient absents :

M. Robert Lacoste	Ayer's Cliff
Mme Nathalie Dupuis	Waterville

Formant quorum sous la présidence de M. Denis Ferland, représentant la municipalité de Hatley.

Étant aussi présent, M. Francis Lussier Directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

2018-2972

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2018-001

Règlement d'emprunt relatif au financement de travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant maximal de 500 000\$

ATTENDU que le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

ATTENDU que ce règlement donne suite à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* dont l'un des objectifs est de s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect des personnes et de l'environnement;

ATTENDU que la mise en œuvre de ce règlement a des effets importants pour toutes les municipalités du Québec ainsi que pour les exploitants, municipaux et autres, d'installations d'élimination des matières résiduelles en ce qui a trait à la gestion de leurs matières résiduelles;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook a, aux termes de la résolution 2015-2838, autorisé l'implantation, la construction et le démarrage d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et l'agrandissement de la plate-forme de compostage;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook a, aux termes du règlement n° 2016-001, décrété une dépense d'un montant maximum de 3 092 693 \$ pour l'implantation, la construction et le démarrage d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et l'agrandissement de la plate-forme de compostage;

ATTENDU que le montant maximal décrété dans le règlement d'emprunt n°2016-001 est atteint mais que des travaux supplémentaires doivent être exécutés afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues des fosses septiques;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook d'exécuter ces travaux supplémentaires afin d'assurer la valorisation des boues de fosses septiques des municipalités de son territoire et des environs, tel que prévu au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

ATTENDU que les coûts pour l'exécution de ces travaux supplémentaires sont estimés à près de cinq cent mille dollars (500 000\$), incluant les honoraires professionnels, les frais principaux, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 14 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Patrick Clowery APPUYÉ PAR M. Vincent Brochu ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook décrète ce qui suit par l'adoption du présent règlement:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement porte le titre « *Règlement d'emprunt relatif au financement de travaux supplémentaires afin de finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques au montant maximal de 500 000\$* » et le numéro 2018-001.

Article 3

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à finaliser l'implantation, la construction et le démarrage de l'usine de déshydratation des boues de fosses septiques.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à exécuter les travaux supplémentaires incluant les honoraires professionnels, les frais principaux, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts préparés par Sylvie Gérard, ing., en date du 14 mars 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

Article 4

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas une somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à emprunter une somme de cinq cent mille dollars (500 000\$) sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

Article 6

La dépense engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt est répartie entre les municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook proportionnellement tel que prévu à l'article 10 de l'entente de la Régie, tel qu'il appert de l'estimation de la répartition des coûts préparés par M. Francis Lussier, directeur général, en date du 14 mars 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »

Article 7

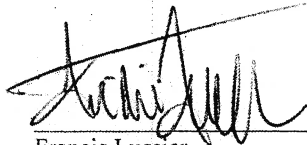
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Francis Lussier
Directeur général / secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

Coaticook, ce 22 MARS 2018,

ANNEXE A : (ESTIMATION DES TRAVAUX ET HONORAIRES)		MONTANTS
1.	TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE	165 000 \$
2.	OPTIMISATION MÉCANIQUE PROCÉDÉ ET AUTOMATISATION	47 500 \$
3.	SUIVI DE PERFORMANCE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT	60 000 \$
4.	INSTALLATION DU SYSTÈME D'AÉRATION DANS UN BASSIN	62 000 \$
5.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	40 000 \$
SOUS TOTAL (A)		374 500 \$
IMPRÉVUS ET CONTINGENCE (15%)		56 581 \$
SOUS TOTAL (B)		431 081 \$
TPS (5%)		21 554 \$
TVQ (9,975%)		43 000 \$
TAXES RÉCUP (TPS+1/2TVQ)		(43 054) \$
FINANCEMENT TEMPORAIRE 6%		25 865 \$
FINANCEMENT PERMANENT 5%		21 554 \$
GRAND TOTAL		500 000 \$

Vérifié par:
Sylvie Girard, ing. (OIQ 109349)

Date: 21 mars 2018

ANNEXE B:

ESTIMATION DE LA RÉPARTION DES COÛTS - RÈG.EMPRUNT #2018-001			
Municipalités	Art.10*	Partage (%)	Règ.emprunt #2018-001
RÈG.EMPRUNT #2018-001			500 000 \$
1. Compton	700	5,27%	26 326 \$
2. Dixville	135	1,02%	5 077 \$
3. East Hereford	52	0,39%	1 956 \$
4. Ste-Edwidge	116	0,87%	4 363 \$
5. St-Herménégilde	137	1,03%	5 152 \$
6. St-Venant-de-Paquette	21	0,16%	790 \$
7. Ville de Stanstead	341	2,56%	12 824 \$
8. Ville de Waterville	361	2,72%	13 577 \$
9. Ville de Coaticook	1546	11,63%	58 142 \$
10. Ogden	195	1,47%	7 334 \$
11. Hatley	144	1,08%	5 416 \$
12. North Hatley	198	1,49%	7 446 \$
13. St-Catherine-de Hatley	394	2,96%	14 818 \$
14. Ayer's Cliff	279	2,10%	10 493 \$
15. Canton de Hatley	361	2,72%	13 577 \$
16. Barnston-ouest	88	0,66%	3 310 \$
17. Stanstead-est	139	1,05%	5 228 \$
18. Canton de Stanstead	299	2,25%	11 245 \$
19. Magog	6689	50,31%	251 561 \$
20. Canton Orford	1100	8,27%	41 369 \$
Grand total	13295	100,00%	500 000,00 \$

* Selon le premier paragraphe de l'article 10 de l'entente de la RIGDSC.